



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 054-023/2025

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de la Mairie de BAGE-DOMMARTIN représenté par Monsieur BERNIGAUD Christian, Maire de la commune, domiciliée 48 place du Village, 01380 BAGE-DOMMARTIN représenté par Monsieur GOUSSEF Dimitri responsable des services techniques de la Mairie de BAGE-DOMMARTIN qui procédera à des travaux d'installation d'une cage de fitness située au niveau du cimetière de BAGE-LA-VILLE côté Est (vers la Route des Butillons) sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Les services techniques de BAGE-DOMMARTIN chargés des travaux sont autorisés à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situés Route des Butillons. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 20 mars 2025 pour une durée de cinq jours de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors weekend et hors jours fériés.

Article 3 : Durant les travaux, l'accessibilité du parking du cimetière de BAGE-LA-VILLE côté Est sera interdit à tous véhicules sauf ceux des services techniques pour pouvoir installer correctement et en toute sécurité la cage de Fitness. L'entrée et le stationnement du cimetière de BAGE-LA-VILLE se fera donc côté Sud

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge des services techniques de BAGE-DOMMARTIN qui effectuera les travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur GOUSSEF Dimitri Responsable des Services Techniques

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 20 mars 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD